



TRIDOME CONSEIL

PREPARATION CONCOURS LIEUTENANT SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL



VEILLE AOUT/SEPT 2019

DE LA JUDICIARISATION DES ACTIVITÉS

DES SAPEURS-POMPIERS ?

ANALYSE, PRÉVENTION ET CONDUITE
DES CRISES CONTENTIEUSES

Mémoire ENSOSP 2013

http://crd.ensosp.fr/doc_num.php?explnum_id=8022

très pédagogique :

<http://sdis63.univ-lyon1.fr/spiral-files/download?mode=inline&data=39365>

<https://www.ladepeche.fr/article/2014/01/15/1795070-les-pompiers-sont-souvent-attaques-par-les-assurances.html>

SUAP

VOIR EN PLUS LA VIDEO

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

des arbres décisionnels pour déclencher les secours

Le Dr Christian Poirel du SDIS de l'Hérault, pointe la difficulté à qualifier ces missions. Pour contourner cette difficulté, « nous avons mis en place des arbres décisionnels, et pour cela nous avons identifié 27 situations différentes, et créé à chaque fois un arbre correspondant. Cela nous permet de savoir si nous devons engager l'un de nos moyens avant régulation médicale, qui ne devient par conséquent que rarement utile. A posteriori cela permet une meilleure requalification des missions, et de définir correctement les carences. Ce type d'arbres décisionnels existent dans les pays anglo saxons depuis 30 ans, à l'image du priority dispatch system.»

Reprendre les commandes de l'avion «SUAP»

«Il faut reprendre les commandes de la mission.» Patrick Hertgen, vice-président de la FNSPF et médecin chef du SDIS du Nord, en est convaincu. «Et pour cela, il faut en comprendre son sens, et connaître notre activité. Aujourd'hui nous ne faisons qu'une analyse quantitative.» Répondant au lieutenant-colonel Broussou du SDIS de la Lozère qui disait «Faut-il pallier ce que l'ARS n'arrive pas à gérer? Il faut faire bien ce que l'on doit faire, et laisser les autres assurer ce qu'ils doivent assumer.» Patrick Hertgen a fait la remarque suivante: J'entends «Ces missions, c'est les autres». Mais combien de temps on les attend, les autres? Aujourd'hui le SUAP n'est plus une mission partagée. Nous en réalisons l'intégralité, parfois avec l'appui de SMUR, dans moins de 10% des cas.» Conséquence de l'histoire de sa création, «le secours est traité par un service qui ne traite pas de secours, mais de problèmes médicaux. D'autant plus que les appels vers le SAMU ne sont urgents que dans moins de 10% des cas. Notre objectif n'est pas d'en faire plus, mais de reprendre les commandes. Ainsi un sapeur-pompier qui en a les qualifications doit pouvoir être DSM, sinon il ne sera que le chef d'une compagnie de brancardage. Nous devons pouvoir assurer le haut du spectre du secours, c'est à dire le plus grave, car sinon on ne pourra pas piloter l'ensemble de ces missions».



De soldats du feu à acteurs uniques du SUAP

Pour le président de la FNSPF Eric Faure, « nous vivons un changement de paradigme. Nous sommes passés de soldats du feu à acteurs uniques du SUAP, qui en plus font de l'incendie. Il ne faut donc plus expliquer aux nouvelles recrues qu'elles rentrent pour faire du feu, car ce n'est pas vrai.» Sur le plan des plateformes communes, la donne a aussi changée : «Aujourd'hui nous sommes dans un pays qui n'a plus d'argent. Créer des plateformes régionales me semble maintenant impossible.

Il y a des gens dans les territoires qui gèrent ces missions, et il est possible de trouver localement des locaux, afin d'y implanter des plateformes communes. Pour démarrer ces implantations, la dynamique doit venir du département. Et opérationnellement, le CODIS va continuer à gérer.» Sur le plan opérationnel, «nous devenons autonomes. A l'époque nous avons mis 5 ans pour avoir les DSA. Combien de morts évitables dans cette période? Aujourd'hui nous devons avoir l'aval de la santé pour faire un changement dans un VSAV, alors que dans le même temps un appel sur 2 vers le 15 à Paris n'obtient pas de réponse. **Nous ne devons plus avoir besoin de la santé pour faire notre quotidien.»**

<http://www.sdis03.com/2018/12/21/directives-departementales-suap/>

<http://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/69908/713808/version/1/file/Contribution+de+la+F%C3%A9d%C3%A9ration+Nationale+des+Sapeug-%EF%BF%BDPompiers.pdf>

https://www.pompiers.fr/actualites/le-secours-durgence-aux-personnes-suap-fait-son-bilan?fbclid=IwAR3mP2Z0tzRDsgszCkBJMShxIKobSfT9XKjf0tSOLlvGkKJMP_sUVrTgdj8

TRACES ET INDICES

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/06/29/2827200-les-pompiers-sensibilises-aux-traces-et-indices.html>

La préservation des traces et indices

1) Lors d'une intervention avec une notion de scènes de crimes, les sapeurs-pompiers :



Ne doivent pas s'approcher de la victime.



Ne doivent pas déplacer la victime pour réaliser les gestes de secours.



Doivent réaliser les gestes de secours en préservant au maximum les indices.

2) Si le sapeur-pompier a déplacé des indices lors des soins donnés à la victime :



Il encourt personnellement les sanctions pénales prévues par la loi pour destruction de preuves.

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Il n'y aura pas de sanctions car les gestes de secours doivent être réalisés.

Il encourt une sanction disciplinaire.

3) La constatation du décès de la victime relève :

Des sapeurs-pompiers.

De la police.

D'un médecin.

4) Les sapeurs-pompiers ne réaliseront pas de gestes de secours si la victime :

Est en état de décomposition.

Présente une plaie par balle à la tête.

Présente une plaie par balle au niveau du thorax.

5) Pour rentrer dans la pièce où la victime se trouve avec notion de scène de crime :

Longer les murs et éviter le chemin le plus court.

Prendre le chemin le plus court.

Attendre la police.

6) Afin de respecter le secret professionnel, toutes les traces suspectes aperçues :

Peuvent être communiquées uniquement à la famille de la victime.

Ne doivent pas être communiquées à la chaîne de commandement (CA – COS).

Doivent être signalées et remontées uniquement à la chaîne de commandement (CA – COS).

7) Face à une personne pendue et en l'absence de rigidité cadavérique, les sapeurs-pompiers :

Ne réaliseront pas de gestes de secours.

Décrocheront la victime sans attendre et réaliseront les gestes de secours.

Attendront la police pour décrocher la victime.

8) Lors d'une intervention sur une scène de crime :

Ouvrir les fenêtres avec les gants en cas de mauvaises odeurs.

Ne jamais emprunter le même chemin pour se déplacer.

Noter tous les déplacements de meubles effectués.

9) Lors d'une intervention pour feu :

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

- Aucun indice ne peut être retrouvé par les enquêteurs.
- Des indices peuvent se retrouver dans les matériaux évacués et il faudra les protéger.
- Les seuls indices trouvés seront les traces laissées par les sapeurs-pompiers.

10) Sur une scène de crime :

- On peut prendre une photo pour les enquêteurs avant de rentrer dans la pièce.
- Il est interdit de prendre une photo.
- Seule la police est autorisée à prendre des photos.



<http://jsp-lyonrochat.com/la-preservation-des-traces-et-indices/>

FICHE REFLEXE	Traces et Indices <i>Conduite à tenir</i>	<i>DATE</i>
<u>LA PROTECTION DES TRACES ET DES TACHES</u>		

LA SCENE D'INFRACTION

DEFINITION

Tout lieu où s'est produit un fait qualifié crime ou délit et susceptible de comporter des informations permettant de :

- reconstituer une action ou un évènement (présence d'individus, mode opératoire, etc..)
- recueillir des indices physiques et biologiques qui pourront servir de preuve.

LA PROTECTION DES TRACES ET INDICES

Les premières précautions à prendre sont d'aviser immédiatement l'O.P.J qui fera le nécessaire pour demander l'intervention de l'Identité Judiciaire.

Il est recommandé après avoir fait évacuer les blessés s'il y a lieu, d'attendre l'intervention des spécialistes de l'Identité Judiciaire.

Dans cette attente, le policier municipal doit protéger les lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

CONDUITE À TENIR :

En plein air :

- interdire l'accès dans un large rayon pour éviter que le terrain soit piétiné.
- protéger les traces fragiles contre les intempéries susceptibles de les altérer sur instruction déplacer les indices transportables à couvert après avoir noté avec précision leurs emplacements, en les saisissant avec précaution pour éviter de rajouter ses propres empreintes sur l'objet.
- En présence de douilles sur le terrain, ne pas les ramasser car leurs positions peuvent permettre quelquefois de déterminer la position du tireur ; se contenter de les signaler d'une manière très visible en attendant l'O.P.J et les spécialistes de l'Identité Judiciaire.

A l'intérieur d'un bâtiment :

- ne pas toucher ou déplacer les objets avant que la photographie ne soit prise et les empreintes recherchées, car vous risquez d'effacer ou de brouiller une empreinte latente invisible à l'œil nu, mais qui une fois révélée peut s'avérer de meilleure qualité qu'une empreinte parfaitement lisible.
- pour les documents susceptibles de porter des traces, leur exploitation sera le plus souvent faite ultérieurement. Il conviendra dès lors de les saisir avec des pinces et de les protéger dans une enveloppe ou un sachet plastique.
- dans le cas de lettres anonymes demandez à la victime de ne pas ouvrir le prochain courrier de ce genre qu'elle serait susceptible de recevoir. Cette enveloppe sera transmise à l'Identité Judiciaire aux fins d'exploitation.
- S'il est nécessaire de transporter un objet avant que la recherche d'empreintes ne soit effectuée éviter d'emballer dans un chiffon, cela risque de les effacer.
- n'effectuez aucun prélèvement sur les lieux seuls les spécialistes de l'identité judiciaire peuvent opérer.

LA CONDUITE A TENIR SUR UN LIEU D'INFRACTION

Ce qu'il ne faut surtout pas faire !!

- ne pas modifier les lieux, sauf en cas de nécessité de porter secours aux victimes.
- modifier l'emplacement, la position, la tenue vestimentaire d'une victime décédée
- recouvrir le corps d'une victime décédée avec un linge (utiliser une feuille plastique)
- manipuler une arme sans nécessité
- rassembler des éléments balistiques épars

Ce qu'il faut faire !!

- aviser l'O.P.J
- déterminer un périmètre de protection
- faire évacuer les lieux mis à par les secours, dresser une liste des personnes déjà intervenues sur la scène, pour remise à l'O.P.J
- protéger les traces fragiles contre les intempéries susceptibles de les altérer.
- Déterminer le cheminement utilisé par les premiers intervenants (pompiers, médecin, SAMU etc....)
- Utiliser le même cheminement pour sortir d'une scène de crime et l'indiquer aux spécialistes de l'identité judiciaire

MGO : La Marche Générale des Opérations (nouvelle génération)



Par

[Nicolas Bezier](#)

Trop souvent considérée comme l'enchaînement chronologique de différentes actions, la marche générale des opérations de lutte contre l'incendie **correspond en fait à l'approche que doivent avoir les équipes d'intervenants** et en particulier le commandant des opérations de secours.

Il n'y a donc plus d'ordre chronologique pour effectuer les actions. Elles sont complémentaires les unes des autres.

Cet article n'exempte pas d'une lecture approfondie du [GDO Feu de structures](#)

LA RECONNAISSANCE

Objectif : Collecter les informations relatives à l'analyse de la zone d'intervention, au sinistre et aux personnes et biens menacés en tenant compte de l'ensemble des axes de propagation potentiels dans le temps. Ces informations permettront au COS de déterminer les objectifs et les idées de manœuvre appropriées qui permettront de les atteindre.

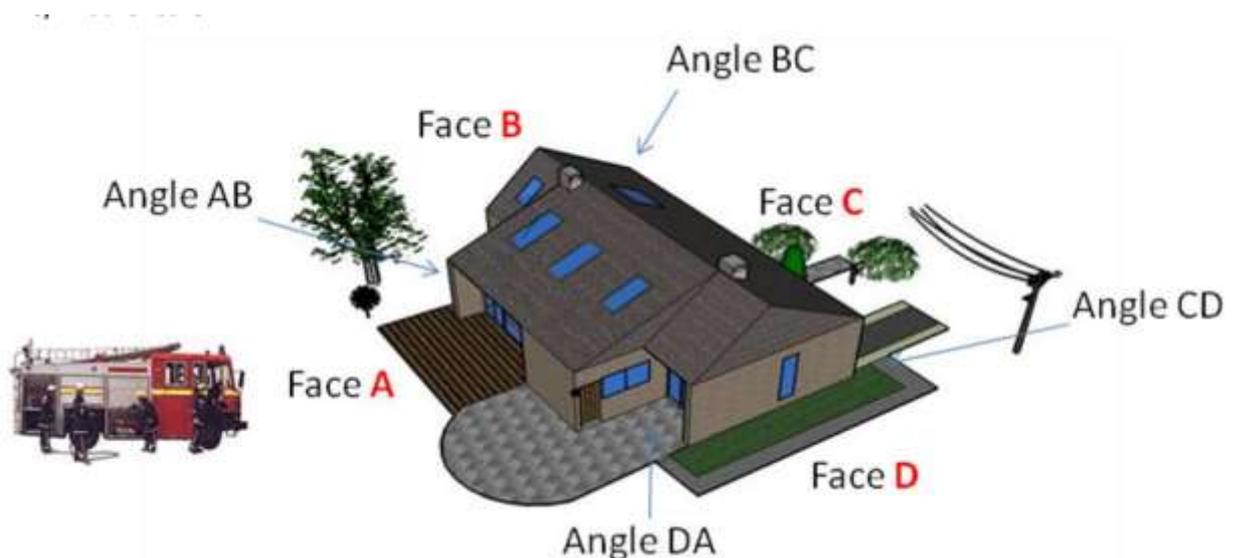
Le Chef d'agrès peut la faire seul ou accompagné d'un binôme.

- Quelle-est la situation ?
- Quels sont les risques ?
- Y a-t-il des victimes ?
- Le cheminement?
- Comment le sinistre va-t-il évoluer?

S'il estime qu'il sera très vite rejoint par un autre SP destiné à prendre le commandement, **le premier chef d'agrès effectuera une reconnaissance très sommaire** qui lui permet de donner les missions de réaction immédiate à son équipage. Les risques d'effectuer une reconnaissance insuffisante pour cibler les meilleurs choix opérationnels sont limités si d'autres agrès vont rapidement être à disposition du futur COS.

A l'inverse le premier chef d'agrès qui sait que les moyens se limiteront pendant quelques temps à ceux dont il dispose (son agrès) **va devoir effectuer des choix plus sûrs ce qui pourra nécessiter une reconnaissance plus approfondie**, d'autant que le renseignement et la demande de renfort éventuelle lui incombent.

S'orienter par rapport à un bâtiment :



LA VENTILATION OPERATIONNELLE

Un feu ventile, très bien, bien, peu ou très peu mais il ventile, **faute de quoi il s'éteint.**

La ventilation opérationnelle sur un incendie ne se résume pas à l'usage de moyens de ventilation mécanique par les sapeurs-pompiers. Il s'agit d'un concept qui permet trois actions principales (sans ordre chronologique) :

- Protéger (empêcher les fumées de venir dans un volume) ;
- Désenfumer (évacuer les fumées d'un local sans lien direct avec le local en feu) ;
- Attaquer (agir sur les fumées et le foyer ; canaliser leur propagation)

La mise en œuvre d'une option de ventilation procède systématiquement d'un choix qui tient compte en premier lieu des objectifs que l'on cherche à atteindre.

La ventilation opérationnelle peut être combinée avec d'autres techniques opérationnelles (exploration, sauvetage, lutte contre les propagations, lutte contre les foyers, protection, aide aux déblais).

A l'instar de l'utilisation des lances, les actions de ventilation opérationnelle sont adaptées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.



LES SAUVETAGES

Mission visant à soustraire d'un péril direct ou imminent, une personne ou un animal se trouvant dans l'impossibilité ou l'incapacité de le faire par ses propres moyens. **SAUVER** reste la priorité de l'engagement des sapeurs-pompiers.

Sans que l'on puisse tracer de frontières nettes entre ces deux notions, on distingue le sauvetage de la mise en sécurité qui consiste à éloigner des personnes d'une menace

plus ou moins différée. Il conviendra de choisir les tactiques les plus adaptées pour cela, comme par exemple une évacuation légèrement différée après assainissement des circulations, ou encore le confinement.

Ces sauvetages doivent être effectués par les communications existantes. Si celles-ci ne sont pas praticables, ils sont effectués par l'extérieur.

Les victimes sont alors rassemblées au PRV (point de rassemblement des victimes) pour être prises en charge par les équipes VSAV.

Les sauvetages à vue :

Ils sont appelés ainsi quand **les victimes sont visibles depuis l'extérieur**. Ils nécessitent la plupart du temps l'emploi d'échelles à main ou de moyens élévateurs articulés (MEA), et parfois l'usage de lots de sauvetage. Le risque prépondérant dans ce type d'action est le **risque de chute** pour les victimes comme pour les sauveteurs.



Les sauvetages en exploration :

Il est parfois nécessaire d'accéder aux victimes par l'intérieur des structures en empruntant **un itinéraire hostile** (fumées, chaleurs...). Dans ces sauvetages le risque prépondérant auxquels sont exposés les sauveteurs est celui lié aux fumées et à la chaleur mais aussi aux risques d'effondrement. L'accès par le milieu hostile exige en premier lieu, que les sauveteurs **disposent d'un moyen hydraulique adapté à leur mission**, en particulier dans les locaux siège du foyer et ceux impacts par la convection des fumées et gaz chauds, mais aussi qu'ils possèdent une ligne de vie (ex : les tuyaux du moyen hydraulique).

AIDES : Accéder, Isoler, Desenfumer, Explorer, Sauver (ou Sortir)

Cette technique de recherche et de sauvetage consiste en l'exploration pièces par pièces depuis l'extérieur (**on ressort à l'extérieur du bâtiment entre chaque exploration**) des locaux dans lesquels on peut suspecter la présence de victime.

Cette technique expose le sauveteur à un risque raisonnable **qui peut devenir majeur** si l'étape de l'isolement du feu par fermeture de la porte du volume donnant dans la circulation intérieure n'est pas réalisée rapidement après pénétration dans le volume. **Elle est réservée à l'exploration de pièces de surfaces modérées** comme des chambres à coucher par exemple comportant normalement qu'une porte intérieure.

Les matériels à disposition pour réaliser un sauvetage sont :

- Les échelles à coulisse.
- Les échelles à crochets.
- Les moyens élévateurs aériens.
- Les lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC).
- Les cagoules de fuite raccordées aux ARI des porteurs.

LES ÉTABLISSEMENTS



Consistent à la mise en place de tuyaux en vue d'alimenter des lances. Ceux-ci sont réalisés selon une méthode ou un ordre bien défini, mais toujours du point d'attaque à la prise d'eau.

L'établissement idéal est celui qui répond au besoin, se fait rapidement et en sécurité, avec une économie de personnels et d'efforts.

Il existe une grande variété de méthodes et techniques d'établissements qu'il convient de choisir en fonction de la nature des risques à couvrir, mais aussi des contraintes de mise en œuvre.

Ils peuvent être:

- Horizontaux.
- Verticaux.
- Obliques ou rampants.

L'ATTAQUE

Phase active destinée à lutter contre un incendie pour aboutir à son extinction. Elle se fait à partir de points choisis par le chef d'agrès appelés « points d'attaque » .

Trois termes sont utilisés par le commandant des opérations de secours (COS) :

- **Feu circonscrit** : C'est entourer l'incendie pour qu'il ne puisse pas se propager.
- **Maître du feu** : C'est lorsque celui-ci ne peut plus progresser et qu'il diminue d'intensité.
- **Feu éteint** : Les foyers principaux sont éteints, seuls les foyers résiduels persistent.

La lutte contre les propagations externes :

Cette action défensive peut être réalisée selon trois sous objectifs différents :

- **Lutter contre la propagation au niveau de la source.** Il en est ainsi quand une pulvérisation est réalisée sur un sortant (ouverture par ou s'échappent des fumées ou des flammes) ainsi des leur émission hors du volume en feu, les produits de combustion sont refroidis ;
- **Lutter contre les propagations en réduisant le flux de chaleur rayonnée.** Il en est ainsi par exemple en faisant usage d'une lance "queue de paon" qui projette l'eau sous forme pulvérisée en un plan vertical que l'on interpose entre les flammes et les biens susceptibles de pyrolyser puis de s'enflammer ;
- **Lutter contre la montée en température des biens soumis au rayonnement** en arrosant ceux-ci.

La lutte contre les propagations internes :

Sur le principe, elle peut revêtir les mêmes aspects, même si l'action sur le rayonnement n'est pas la plus utilisée. Elle impose de pénétrer dans le bâtiment (**mais à l'extérieur du volume siège du feu**).

Attaque massive depuis l'extérieur :

Décrite comme une **tactique agressive menée depuis une position défensive**, cette attaque a vocation à être utilisée :

- Quand les enjeux matériels ne justifient pas l'exposition des personnels ;
- Quand la ventilation du feu n'est pas contrôlable (nombreuses ouvertures, toitures effondrées...);
- Dans des feux de volumes et surfaces importantes.

Elle nécessite des **moyens hydrauliques importants**, une grande partie de l'eau projetée n'étant pas efficace. C'est notamment le cas lors de feux de grands volumes tels que les entrepôts pour lesquels, compte tenu du rayonnement important, empêche une projection d'eau suffisamment près du cœur du foyer.



Attaque des feux naissants :

Cette tactique offensive atténue très rapidement les effets du feu et les moyens **hydrauliques à utiliser, sont ceux qui permettent une attaque directe de quelques secondes** à débit relativement faible (compte tenu de la faible puissance du feu).

Attaque menée avec “ventilation positive” :

Menée au contact du feu, **cette attaque est très agressive contre le feu** dans la mesure où les SP bénéficient d'atouts importants dans la lutte : **visibilité grandement améliorée chaleur évacuée au-delà des SP...**

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

L'eau sera utilisée essentiellement pour refroidir les surfaces soumises à la pyrolyse ou incandescentes. Le refroidissement des fumées n'est généralement pas utile, puisque celles-ci quittent rapidement le volume.

Le débit d'application doit permettre de refroidir les matériaux en ignition et doit si possible éviter une accumulation d'eau au sol, qui pourrait engendrer d'autres dégâts.

Dans le choix du matériel, **le débit communément utilisé est de l'ordre de 125 à 250L/min** en particulier si l'apport d'oxygène créé par la ventilation active significativement le foyer.



Attaque menée en “antiventilation” :

Tactique offensive qui consiste à priver le feu de son comburant, notamment en limitant les ouvertures entre le volume en feu et l'extérieur,

Cette tactique sera le plus souvent utilisée dans des situations où le feu était déjà sous ventilé avant leur arrivée.

Le risque majeur (sur le plan thermique) est celui d'une inflammation brutale des fumées **si la ventilation du feu devient trop forte.**

Les quantités d'eau nécessaires sont extrêmement faibles (de l'ordre de quelques dizaines de litres d'eau vaporisée suffisent dans les volumes courants. Ce qui est aisément réalisable avec une LDV 500 utilisée avec un débit de l'ordre de 125 L/Min). **La difficulté est d'obtenir cette vaporisation**, surtout si les fumées et les surfaces sont peu chaudes.

Si l'action réalisée n'est pas efficace et que des débits plus importants doivent être utilisés, cela signifie que le feu est peut-être plus ventilé qu'initialement considéré et qu'une approche différente de la situation doit être envisagée.

Attaque de transition :

Appelée également atténuation, **cette technique désigne une attaque limitée en temps** (de l'ordre de 10 à 15 secondes pour des volumes courants) **menée de l'extérieur, destinée à réduire grandement la puissance du feu pour mener immédiatement derrière une attaque depuis l'intérieur** (il s'agit donc d'un passage du mode défensif au mode offensif).

Le jet utilisé est un jet concentré **dirigé depuis l'extérieur sur le plafond du volume en feu** avec un débit important (permettant d'atteindre l'étage concerné). L'effet recherché est d'une part une vaporisation en partie haute et d'autre part une retombée en pluie sur des zones incandescentes, ce qui provoquera la encore une vaporisation et créera de l'inertage sur les parties du foyer non atteintes par l'eau. **Des débits d'eau élevés sont requis** car une partie faible de l'eau sera efficace, pour garantir une portée efficace et une diffusion après impact suffisante (de l'ordre de 250 à 500 L/Min avec un LDV 500, en fonction de la pérennité de l'alimentation en l'eau).

LA PROTECTION

Fait partie des missions des sapeurs-pompiers, elle doit être opérée le plus rapidement possible. La protection est destinée à limiter le plus possible les dégâts occasionnés par l'eau, le feu, la chaleur et la fumée.

Les actions possibles :

- Ventilation des locaux,
- Bâchage, épuisement, assèchement,

- Déplacement des objets de valeurs (véhicules, HI-FI, argent, bijoux, objets d'art, souvenirs, photographies, archives, ordinateurs, serveurs, disques durs, stockages, etc.).
- Mise en place d'une [lance écran \(article infopompier\)](#).
- Prise en compte du ruissellement des eaux d'extinction (obturer, canaliser, confiner) dans des cas particuliers liés à des risques de pollution de l'environnement.



LES DÉBLAIS

Le déblai est une phase importante de l'intervention, Il doit être réalisé avec rigueur et sécurité. Utilisation de l'ARI + Explosimètre.

Les déblais sont propices aux expositions des personnels aux toxiques gazeux, aux accidents dus à la fragilisation des structures. D'autant plus que parfois ils sont effectués par des SP ayant participé aux phases initiales de l'intervention (fatigue, baisse de vigilance, difficulté à porter et faire porter l'ARI par exemple).

Permettent de :

- Découvrir d'éventuel points chauds.
- De déplacer les décombres qui pourraient encore cacher des foyers secondaires.
- De parfaire l'extinction.
- D'écarter tous risques de reprise.
- D'écarter le risque de victimes enfouies.

Attention, des déblais trop poussés ont souvent comme conséquence de rendre très difficile l'expertise judiciaire mais aussi celle des causes et circonstances de l'incendie.

LA SURVEILLANCE

Il s'agit de maintenir sur les lieux du sinistre, du personnel et du matériel sur une période définie. L'engagement de ce dispositif est adapté au sinistre et son contexte.

Elle a pour objet d'empêcher une reprise de feu après le départ des secours. Un "Service" de surveillance est alors mis en place :

- L'effectif restant est suivant l'importance du feu et des lances en action.
- Il comporte un minimum de deux hommes.
- Des relèves seront faites régulièrement.
- Elle s'arrête quand tout risque est écarté.

LE RELOGEMENT

Souvent occulte dans les premiers temps de l'opération de secours, la problématique de relogement, bien qu'étant de la responsabilité du DOS, peut devenir un point sensible de l'opération, au détriment des autres actions.

Des lors que le ou les logements impactés sont identifiés comme inutilisables le COS devra en informer au plus tôt le DOS.

RECONDITIONNEMENT DU MATERIEL

Les actions liées à cet aspect de l'opération sont initiées sur les lieux et se poursuivent au centre d'incendie et de secours.

Le déshabillage des personnels ayant des tenues et équipements souillés doit être réalisé en amont de la zone de soutien par des sapeurs-pompiers disposant d'une protection respiratoire (FFP3, masque à cartouche filtrante ou ARI), oculaire et cutanée adaptée au niveau de souillure et des gants à usage unique.

Un lavage systématique des mains et des effets chaussants doit être effectué avant de réintégrer le véhicule.

Pour aller plus loin consultez le **[GDO Prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie](#)**

LA PRESERVATION DES TRACES ET INDICES

La préservation des traces et indices (PTI) a pour objectif de limiter l'altération d'une scène d'incendie ainsi que sa contamination. Elle repose en particulier sur l'observation et la mémorisation, le déblai temporisé et/ou le déblai adapté.

La préservation des traces et indices contribue à répondre à trois principaux objectifs :

- Faciliter l'identification de la manière dont le feu a débuté et s'est propagé. Il s'agit là d'un aspect rentrant dans un processus qui contribuera à déclencher de manière précoce le système assurantiel, voire juridique, permettant au sinistré et aux potentielles victimes de revenir plus rapidement à une situation acceptable ;
- Identifier les comportements ou les équipements à risques et participer à l'évolution des technologies ;
- Alimenter le retour d'expérience et l'amélioration continue des pratiques de la communauté des pompiers (français et internationaux). La complexité de l'analyse d'une scène d'incendie est donc d'autant plus importante que son niveau de destruction est avancé, que cela résulte du fait de l'incendie lui-même, ou bien des personnels intervenants (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, ...), de tierces personnes (témoins, sinistrés...) ou encore des investigateurs post-incendie eux-mêmes.

Toutefois, si les circonstances ne permettent pas de préserver ces éléments, notamment parce que le déblai, nécessaire à la parfaite extinction du feu, aboutira à leur disparition ou leur dégradation, les équipes doivent veiller, dans la mesure du possible, à les recueillir en amont.



FICHE REFLEXE FEU D ENTREPOT

Risques principaux

- Structure métallique : faible stabilité au feu
- Risque d'effondrement
- L'enchevêtrement des tôles ne permet pas à l'eau d'atteindre les foyers
- Attention aux panneaux sandwich : tôle/mousse en polyuréthane (fumée toxiques + propagation)
- Risque d'explosion liée à du stockage de produits dangereux
- Risque toxiques divers
- Risque d'embrasement généralisé

Risques secondaires

- Pollution par les eaux d'extinction
- Panneaux photovoltaïques en toiture
- Diversité du combustible
- Forts besoins hydrauliques sur une longue durée

SUITE : voir <https://www.histoiresdepompiers.fr/2018/09/01/fiche-reflexe-feu-dentrepot/#1510913455514-6774c3b0-7f51>

+

ETUDE DE DANGERS PLATEFORME LOGISTIQUE : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/content/download/16759/105004/file/4%20-%20ED%20DENJEAN%20GSL%20V2b.compressed.pdf>

+

<http://www.sdis17.fr/intervention/feu-dentrepot-0>

+

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Entrepôts : la modélisation et l'ingénierie de sécurité incendie en plein développement

Pour mieux prévenir le risque incendie en entrepôt, la modélisation et l'ingénierie de sécurité incendie gagnent du terrain. Au-delà des obligations réglementaires, il s'agit de prévenir et de se protéger contre de coûteux sinistres.

"Le risque majeur en entrepôt, c'est l'incendie", rappelle Pascale Limonier du Centre national de prévention et de protection (CNPP). Pour mieux prévenir ce risque et la propagation du feu, les exploitants disposent de plusieurs outils de modélisation et d'ingénierie, dont certains peuvent être exigés par l'Administration.

En l'absence de modèle reconnu pour quantifier les conséquences d'un incendie d'entrepôt, plusieurs partenaires, dont l'Afilog, le CNPP et l'Ineris, ont mis au point un logiciel d'étude des effets d'un incendie sur l'environnement dénommé "Flumilog". Cette méthode permet de calculer les distances d'effets associées à l'incendie d'une cellule d'entrepôt, ce qui permet de déterminer les surfaces qui peuvent être construites et la position de l'entrepôt sur la parcelle.

Cette méthode est reconnue par l'Administration, qui peut même l'imposer dans le cadre des études de dangers (EDD). C'est le cas pour les entrepôts relevant des rubriques 1510, 1511, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées (ICPE). La méthode est assez simple, elle nécessite de rentrer les caractéristiques des cellules (toiture, parois...), les modes de stockage (palettes ou vrac), les combustibles stockés et les cibles potentielles d'un sinistre. Elle permet de couvrir la plupart des cas rencontrés mais ne peut en revanche s'appliquer pour des bâtiments de plus de 23 mètres de hauteur.

"Attention à être très proche des caractéristiques d'exploitation, en particulier sur la composition des palettes ou encore la distance entre les racks", prévient toutefois Pascale Limonier. *"En cas de configuration particulière, il faut justifier ses choix de calcul. Sinon, on peut avoir des surprises au moment de l'instruction du dossier ou lors de l'exploitation"*, ajoute la chargée d'affaires du département Feu et environnement du CNPP.

L'ISI s'impose pour les grands entrepôts

Mais les études menées via cet outil peuvent se révéler insuffisantes. *"Nous sommes parfois confrontés à des études Flumilog au rabais"*, témoigne Benoît Fradin, commandant des pompiers au Sdis de Seine-et-Marne. Un département aux portes de Paris qui abrite de très nombreux entrepôts logistiques. D'autant que le logiciel, s'il tient compte des caractéristiques de résistance thermique des parois, ne modélise les incendies que sur trois cellules au maximum.

Or, le nouvel arrêté "entrepôts couverts" autorise des entrepôts de taille beaucoup plus significative. En présence de mezzanines, de grandes hauteurs ou de grands volumes, l'ingénierie de sécurité incendie (ISI) s'impose avec un objectif de sécurisation du personnel et des intervenants en cas de sinistre. L'ISI, qui consiste à modéliser en 3D de façon très fine le sinistre à l'intérieur du bâtiment, permet de définir les modalités de désenfumage, de calculer le délai de remise en cause des éléments de structure ou encore d'étudier l'évacuation des salariés.

Une telle ingénierie pourra être exigée par l'inspection des installations classées en cas de demande d'adaptation d'un arrêté de prescriptions générales ou pour modéliser des évacuations de personnel. *"C'est le cas de locaux sociaux en hauteur avec une seule issue de secours comme on peut en voir dans certains sites agroalimentaires"*, illustre Pascale Limonier.

Même si l'ISI va forcément coûter plus cher qu'un scénario basique sur Flumilog, "le recours à cette ingénierie devrait devenir de plus en plus fréquent", prédit Benoît Fradin. "Les scénarios sont rarement basiques et les projets logistiques qui sortent aujourd'hui sont trop complexes pour qu'un simple scénario Flumilog suffise", confirme la représentante du CNPP.



CENTRE DE FORMATION

